

## **Avis d'audition**

### **Demande de dérogation mineure**

Veillez prendre note que le 12 juillet 2022 à 19 h 30 lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville qui se tiendra à la salle du conseil, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante aux dispositions du règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé :

#### **Lot 3 131 119 du cadastre du Québec**

Ce lot est situé au 710, rue Jogues

La demande de dérogation mineure concerne la profondeur d'un terrain à la suite du lotissement du lot original n° 3 131 119 soit le 710, rue Jogues et consiste à autoriser une profondeur de lot d'environ 33,54 mètres pour un terrain accueillant une maison unifamiliale jumelée malgré les dispositions paraissant à la grille de zonage pour la zone H-716 qui prescrit une profondeur minimale de 35 mètres pour des terrains accueillant une maison unifamiliale jumelée.

Le tout tel que démontré dans le plan n° 2021-46111-P2 préparé le 26 mai 2022 par Monsieur Danny Drolet, arpenteur-géomètre au numéro 40857 de ses minutes

Prenez avis que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil, relativement à cette demande à la date et à l'endroit ci-haut mentionnés.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Donné à Sainte-Catherine, ce 23 juin 2022



Danielle Chevrete, directrice générale  
Et greffière par intérim